

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), 67 Route de St Victor de Cessieu ZA de Bel Air 38110 Sainte Blandine.

**Considérant** qu'à l'occasion du passage de la course cycliste « Alpes Grésivaudan Classic 2026 » sur la commune de Chapareillan il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des coureurs et du public,

### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste « Alpes Grésivaudan Classic 2026 » dans sa traversée de la commune de CHAPAREILLAN, **la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés** dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

**Article 2 :** La course cycliste « Alpes Grésivaudan Classic 2026 » empruntera les voies communales suivantes où la circulation et le stationnement seront interdits : **Route des Petites Roches, Route de la Chartreuse, Place de Romanon, Avenue du granier, Chemin de sable, Rue Saint-Roch, Place de la Mairie, Rue du Cernon, Place du Pilon et Route de Barraux.**

La fermeture et la réouverture de la circulation sera réalisée par les organisateurs à l'avancement de la course.

**Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Dimanche 7 Juin 2026 de 10h00 à 14h00.**

**Article 4 :** Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'organisation de la Course.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par la commune de CHAPAREILLAN.

**Article 6 :** Madame le Maire de CHAPAREILLAN,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux organisateurs de la course.

Fait à CHAPAREILLAN, le mardi 5 mai 2026



Par délégation du Maire,  
**Eric BOUVET,**  
Directeur des Services Techniques